FNACAM
FÉDÉRATION NATIONALE DES AGENTS ET COURTIERS D'ASSURANCE AU MAROC
الجامعة الوطنية لوكلاء ووسطاء التأمين بالمغرب

## Activation de la garantie contre les conséquences d'événements catastrophiques pour les victimes du séisme d'Al Haouz

Suite à la déclaration officielle du Chef du Gouvernement qualifiant le séisme d'Al Haouz du 08 septembre 2023 au Maroc comme étant un « événement catastrophique » et la publication de l'arrêté au Bulletin Officiel N° 7240 du 19 octobre 2023, la FNACAM « Fédération Nationale des Agents et Courtiers d'Assurance au Maroc » informe les intermédiaires d'assurances de l'activation du volet assurantiel du régime pour les victimes disposant de contrats d'assurance incluant la couverture contre les conséquences des événements catastrophiques.

L'arrêté a identifié six zones comme étant des zones sinistrées. Les victimes assurées prétendant à une indemnité doivent se situer dans l'une des zones suivantes :

- Province d'Al Haouz
- Province de Taroudant
- Province de Chichaoua
- Province de Ouarzazate
- Préfecture de Marrakech
- Province d'Azilal

Les intermédiaires d'assurances doivent informer leurs assurés qu'ils ont jusqu'au **07 novembre 2023** pour effectuer leur déclaration et exprimer leurs demandes d'indemnisation.

Rappelons que le Régime de couverture contre les conséquences d'événements catastrophiques "EVCAT" consiste en un régime portant sur deux volets :

- Un régime assurantiel au profit des victimes disposant de contrats d'assurance (système assurantiel) qui donnent droit à une indemnisation matérielle et/ou corporelle :
  - □ Les contrats d'assurance couvrant les dommages aux biens : l'assurance Multirisque Habitation, l'assurance Multirisque commerciale ou l'assurance Multirisque Industrielle
  - □ Les contrats d'assurance automobile pour les dégâts subis par le véhicule mais aussi les préjudices corporels subis par le propriétaire, son conjoint et ses enfants (y compris en cas de décès)
  - □ Les contrats d'assurances RC tels que la RC exploitation pour les préjudices corporels causés aux tiers se trouvant dans les locaux prévus aux contrats
- Un régime solidaire au profit des personnes physiques qui ne sont pas couvertes par une assurance (système allocataire)

La FNACAM reste à votre disposition pour toute information complémentaire